

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE MUSEE GREVIN



INITIEE PAR LA SOCIETE COMPAGNIE DES ALPES



Conseillée par Sodica ECM

Présentée par Crédit Agricole des Savoie



PRIX UNITAIRE DE L'OFFRE : 66 euros par action
DUREE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation minimum

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE COMPAGNIE DES ALPES**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Compagnie des Alpes (« **Compagnie des Alpes** » ou l'« **Initiateur** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 16 mars 2022 conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la Compagnie des Alpes

Ce document complète la note d'information, visée par l'AMF le 15 mars 2022 sous le numéro 22-062 (la « **Note d'Information** ») après qu'elle a déclaré conforme l'Offre.

Le présent document relatif aux autres informations de la Compagnie des Alpes ainsi que la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Compagnie des Alpes (www.compagniedesalpes.com), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- COMPAGNIE DES ALPES, 50/52, boulevard Haussmann, 75009 Paris ;
- SODICA CORPORATE FINANCE, 12, place des Etats-Unis, 92120 Montrouge ;
- CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, 4 avenue du Pre Felin 74940 Annecy.

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OFFRE	3
1.1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE.....	3
1.2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE	3
1.2.1. Contexte de l'Offre	3
1.2.2. Motifs de l'Offre.....	3
2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	4
3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DE L'AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DE LA COMPAGNIE DES ALPES	4
4. INFORMATIONS RELATIVES A L'OFFRE	5
5. PERSONNE RESPONSABLE.....	6
5.1. NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A LA COMPAGNIE DES ALPES.....	6
5.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A LA COMPAGNIE DES ALPES	6

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, la société Compagnie des Alpes, société anonyme au capital de 25 182 041 euros, dont le siège social est situé 50/52 boulevard Haussmann 75009 Paris, identifiée sous le numéro 349 577 908 RCS Paris (« **Compagnie des Alpes** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Musée Grévin, société anonyme au capital de 4 603 326,10 euros dont le siège social est situé 10 boulevard Montmartre (75009 Paris) identifiée sous le numéro 552 067 811 RCS Paris (ci-après « **Musée Grévin** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000037970, d'acquérir la totalité des actions Musée Grévin dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre** »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), les conditions d'application dudit retrait étant d'ores et déjà réunies, au prix de 66 euros par action (le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après.

L'Initiateur n'agit pas de concert avec un tiers ou un actionnaire de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, ce projet d'Offre est déposé par le Crédit Agricole des Savoie en tant qu'établissement présentateur (l'« **Etablissement Présentateur** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

A la date du présent document, l'Initiateur détient 482 521 actions Musée Grévin représentant 95,88% des actions et 965 042 droits de vote représentant 97,39% des droits de vote théoriques de la Société.

L'Offre vise la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date des présentes soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total de 20 743 actions, représentant 4,12% du capital et 25 837 droits de vote représentant 2,61% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 503 264 actions et 990 879 droits de vote de la Société (calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF).

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

A l'issue de l'Offre, la procédure de Retrait Obligatoire prévue à l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre, et les actions Musée Grévin non détenues par l'Initiateur qui n'auront pas été apportées à l'Offre lui sera transférées moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 66 euros par action, nette de tous frais.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autre que les actions existantes de la Société.

1.2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE

1.2.1. Contexte de l'Offre

L'Initiateur souhaite acquérir le solde du capital de Musée Grévin qu'il ne détient pas dans le cadre de la présente Offre.

Les motifs de l'Offre sont plus amplement décrits à la section 1.2.2 « Motifs de l'Offre » ci-dessous.

1.2.2. Motifs de l'Offre

L'Initiateur détenant plus de 90% du capital social et des droits de vote de la Société, il a déposé auprès de l'AMF, conformément aux dispositions des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre qui sera immédiatement suivi du Retrait Obligatoire visant la totalité des actions non détenues par l'Initiateur.

Les actionnaires minoritaires ne représentant que 4,12% du capital et 2,61% des droits de vote, le titre Musée Grévin est très faiblement liquide. Ils obtiendront ainsi une liquidité immédiate et intégrale de leurs actions sur la base du Prix de l'Offre qui fait ressortir (i) une prime de 29,2 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Musée Grévin sur les 12 mois précédant le dépôt du projet d'Offre le 1^{er} février 2022 et (ii) une prime de 29,5 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Musée Grévin sur les 60 jours de négociation précédant le dépôt du projet d'Offre le 1^{er} février 2022.

L'Offre est réalisée par l'Initiateur dans l'objectif d'acquérir 100% des actions Musée Grévin, pour intégrer la Société de manière plus complète au sein du groupe Compagnie des Alpes et simplifier la gestion de cette filiale.

La mise en œuvre du Retrait Obligatoire permettra au Musée Grévin de simplifier la gestion de son actionnariat et corrélativement de se libérer de ses obligations réglementaires et administratives liées à l'admission aux négociations de ses actions sur Euronext Paris afin de réduire les coûts qui y sont associés.

Les éléments d'appréciation du prix des actions faisant l'objet de l'Offre sont précisés à la section 3 de la note d'information. Par ailleurs, le caractère équitable des conditions financières de l'Offre fera l'objet d'une attestation d'équité établie par un expert indépendant.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Le présent document constitue une mise à jour des informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Compagnie des Alpes figurant dans son document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 31 janvier 2022 sous le numéro D.22-0019 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »). Le Document d'Enregistrement Universel est incorporé par référence au présent document.

Le Document d'Enregistrement Universel est disponible en version électronique sur les sites internet de la Compagnie des Alpes (www.compagniedesalpes.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de la Compagnie des Alpes (50/52, boulevard Haussmann, 75009 Paris).

3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DE L'AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DE LA COMPAGNIE DES ALPES

Néant

4. INFORMATIONS RELATIVES A L'OFFRE

4.1. FINANCEMENT DE L'OFFRE

Les modalités de financement et frais liés à l'Offre figurent au paragraphe 2.8 de la Note d'Information et sont rappelés ci-dessous.

Le coût d'acquisition de l'intégralité des titres visés par l'Offre s'élèverait à un montant maximum de 1,6 M€, qui se décomposerait comme suit :

- environ 1,4 M€ consacrés au paiement du prix d'acquisition de l'intégralité des titres visés par l'Offre, et
- environ 0,2 M€ net d'impôts au titre des honoraires et frais engagés en vue de la réalisation de l'Offre (notamment les honoraires et frais des conseillers financiers, conseils juridiques, et autres consultants, ainsi que les frais de communication et taxe des autorités de marché).

L'Initiateur financera l'intégralité du prix d'acquisition sur la base de ses ressources propres.

4.2. MONTANT ET TRAITEMENT DE L'ECART ENTRE LE PRIX PAYE ET LA QUOTE-PART DE SITUATION NETTE ACQUISE ET IMPACT DE L'OFFRE SUR LES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDES DE L'INITIATEUR

Dans les comptes individuels de Compagnie des Alpes, la ligne « Participations » à l'actif du bilan serait augmentée du montant de l'acquisition complémentaire réalisée par Compagnie des Alpes, soit de 1 369 038 euros (sur la base du nombre maximum d'actions visées par l'Offre). Musée Grévin est une filiale à 95,88% de Compagnie des Alpes consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés IFRS de Compagnie des Alpes. S'agissant d'une filiale déjà intégrée globalement, l'écart entre, d'une part, la quote-part acquise des capitaux propres consolidés part du groupe de Musée Grévin dans les comptes consolidés de Compagnie des Alpes et, d'autre part, le prix d'acquisition des actions Musée Grévin acquises auprès des actionnaires minoritaires viendrait en diminution des capitaux propres consolidés part du groupe de Compagnie des Alpes.

Cette diminution des capitaux propres consolidés part du groupe de Compagnie des Alpes s'élèverait à 800k€ euros sur la base de la quote-part des capitaux propres consolidés – part du Groupe de Musée Grévin (sur la base des comptes au 30 septembre 2021 et du nombre maximum d'actions visées par l'Offre).

Sur la base des comptes consolidés au 30 septembre 2021, avant (i) éventuel retraitement comptable, et (ii) impact du financement et des frais liés à l'Offre, les principales données financières au 30 septembre 2021 ressortent à :

	Avant l'Offre	Après l'Offre
Montant par action du résultat net part du groupe Compagnie des Alpes (€)	(3,71)	(3,71)
Montant par action des capitaux propres part du groupe Compagnie des Alpes (€)	16,80	16,78
Montant par action des capitaux propres part du groupe de Musée Grévin (€)	(4,29)	

Les données financières présentées ci-dessus sont destinées à illustrer, à titre indicatif, les effets de l'Offre et du financement lié à l'acquisition sur une sélection d'indicateurs bilanciers au 30 septembre 2021 et de compte de résultat au 30 septembre 2021, comme si ces opérations étaient intervenues le 30 septembre 2021 pour les indicateurs bilanciers et de compte de résultat, en excluant l'impact du financement et des frais liés à l'Offre. Il ne s'agit pas d'informations financières pro forma. Les données financières sont présentées exclusivement à des fins d'illustration et ne donnent pas une indication de la situation et de la performance financière de Compagnie des Alpes qui auraient été

obtenues si les opérations avaient été réalisées au 30 septembre 2021. De la même façon, elles ne donnent pas d'indication sur les résultats ou la situation financière futurs.

5. PERSONNE RESPONSABLE

5.1. NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A LA COMPAGNIE DES ALPES

Monsieur Dominique Thillaud
Directeur Général de la Compagnie des Alpes

5.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS RELATIVES A LA COMPAGNIE DES ALPES

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 16 mars 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé le 17 mars 2022 soit la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique de retrait qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire initiée par la Compagnie des Alpes, sur les actions Musée Grévin.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »